

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 22

A la fin du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« à la présente loi »,

les mots :

« par le présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'ordonnance de codification du 20 février 2004, qui a codifié le contenu de l'article 2 de la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal, modifié par l'article 22 du projet, à l'article L. 131-1 du code du patrimoine.